CALENDRIER DES CONGES
Personnel BIATOSS (Petites vacances)
ANNEE 2009 / 2010

Approuvé en CPE le 2 octobre 2009, validé en CA le 15 octobre 2009

Toussaint 2009

Les dimanche 1er novembre et lundi 2 novembre 2009

Jour férié légal — *dimanche 1er novembre 2009 (Toussaint)*

TOTAL 1 JOUR comptabilisé comme congé annuel (le lundi 2 novembre 2009)

Noël 2009

du mardi 22 décembre 2009 inclus au samedi 2 janvier 2010 inclus

Jours fériés légaux — *vendredi 25 décembre 2009 (Noël)*
Vendredi 1er janvier 2010 (Jour de l'an)

TOTAL 7 JOURS comptabilisés comme congés annuels (les 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 31/12/2009)
NB: les samedis 26/12/09 et samedi 02/01/10 seront comptabilisés pour autant que le samedi soit habituellement travaillé (cf: emploi du temps saisi)

Carnaval 2010

Guadeloupe

du lundi 15 février inclus au mercredi 17 février inclus (+ le jeudi 11 mars)

Jours spécifiques — *mardi 16 février (Mardi Gras)*
mercredi 17 février (Cendres)
jeudi 11 mars (Mi-Carême)

Martinique et Guyane

du lundi 15 février inclus au jeudi 18 février inclus

Jours spécifiques — *lundi 15 février (Lundi Gras)*
Mardi 16 février (Mardi Gras)
mercredi 17 février (Cendres)

TOTAL 1 JOUR comptabilisé comme congé annuel (le lundi 15 février pour la Guadeloupe et le jeudi 18 février pour la Martinique et la Guyane)

Pâques 2010

du vendredi 2 avril inclus au samedi 10 avril inclus

Jour spécifique — *vendredi 2 avril (Vendredi saint)*
Jour férié légal — *lundi 5 avril (Lundi de Pâques)*

TOTAL 4 JOURS comptabilisés comme congés annuels (les 6, 7, 8,et 9 avril 2010)
NB: les samedis 03/04/10 et 10/04/10 seront comptabilisés pour autant que le samedi soit habituellement travaillé (cf: emploi du temps saisi)

TOTAL GENERAL des petites vacances = 13 JOURS comptabilisés comme congés annuels

Pour Mémoire : Base théorique du congé annuel pour 1593h de travail effectives = 45 jours

Il reste 45 jours -13 jours (petites vacances) = 32 jours à prendre entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010,

après que les 1593 heures annuelles aient été actées dans l'emploi du temps de l'agent.

FETES LEGALES (cf: BO n°4 du 22/01/09)

- Jour de l'an: 1er janvier
- Lundi de Pâques: le lendemain du dimanche de Pâques
- Fête du travail: 1er mai
- Ascension: jeudi, 40 jrs après le dimanche de Pâques
- Victoire 1945: 8 mai
- Lundi de Pentecôte: le lundi suivant le 7ème dimanche après Pâques
- Fête nationale: 14 juillet
- Assomption: 15 août
- Toussaint: 1er novembre
- Armistice 1918: 11 novembre
- Noël: 25 décembre

JOURS SPECIFIQUES DOM

En 2010		Guadeloupe	Guyane	Martinique
Lundi 15 Février	Lundi Gras	/	1 jour	1 jour
Mardi 16 Février	Mardi Gras	1 jour	1 jour	1 jour
Mercredi 17 Février	Cendres	1 jour	1 jour	1 jour
Jeudi 11 Mars	Mi-Carême	1 jour	/	/
Vendredi 2 Avril	Vend. Saint	1 jour	1 jour	1 jour
Samedi 22 Mai	Abolition	/	/	1 jour
Jeudi 27 Mai	Abolition	1 jour	/	/
Jeudi 10 Juin	Abolition	/	1 jour	/
Mercredi 21 Juillet	V.Schoelcher	1 jour	1 jour	1 jour